

L'an deux mil dix-sept, le huit mars, à dix-sept heures, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », se sont réunis à la Salle des Fêtes de Nantiat, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur DUPIN Bernard, Président.

Présents : M. DUPIN, Président, Mme VERGNOUX, M. AUZEMERY, Mme ROCHE, Mrs VALLIN, FAUCHER, Mme LAFARGE, Mrs MAITRE, ROUMILHAC, LEGAY, DUPRAT, HORRY, BERTRAND Vice-Présidents, M. CHÉ, Mme GOUTORBE, Mrs ROUX, LE BOT, VERGONZANNE, Mmes BROUILLE, FRENAY, Mrs PARIS, PLEINEVERT, Mme DOUILLARD, Mrs COUTEAU, DUPUY, CARRÉ, HENNO, THOMAS, PERROT, Mmes TRICARD, FOURNIOUX, JOUANNETAUD, ROSSANDER, Mrs COUVIDOU, LAUSERIE, PEYROT, Mme COULOUMY, Mrs GENDILLOU, VIRONDEAU.

Absents excusés : M. SOIRAT (procuration à Mme GOUTORBE), Mme FERRAND (procuration à Mme VERGNOUX), Mme SARDAINE (procuration à M. ROUX), Mme AUVINET (procuration à Mme TRICARD), M. SOLIS (procuration à M. FAUCHER), Mme BARDET (procuration à Mme ROSSANDER).

Assistaient : M. BASCANS, Mme BEAUBELICOUX.

Mme DARTHOUT Laurence, D.G.S., en qualité de représentante administrative.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres, et constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- M. Daniel PERROT est désigné comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 8 février 2017 sans observation, à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

I – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) TARIFS.

Afin d'assurer une continuité de service, le Conseil de communauté se prononce sur les tarifs à appliquer aux usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE à partir du 1^{er} janvier 2017.

| Désignation | PROPOSITION |
|--|--------------------|
| Installation neuve : | 250 € |
| dont étude de Conception implantation | 125 € |
| dont contrôle de réalisation | 125 € |
| Installation existante : contrôle initial | 70 € |
| Installation existante : contrôle périodique | 70 € |
| Contrôle d'une installation existante pour une vente | 84 € |
| Réhabilitation d'une installation : | 250 € |
| dans l'année suivant un diagnostic de l'existant : | 180 € (250-70) |

Décision adoptée à la majorité 44 voix pour et une abstention.

II – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : PÉRIODICITÉ DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS.

Le Conseil de Communauté approuve la périodicité des contrôles des installations d'assainissement non collectif :

- **5 ans** pour les propriétés ne disposant pas d'installations ou dont l'installation présente un risque pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental avéré,
- **7 ans** pour les installations non conformes sans risques,
- **10 ans** pour les installations conformes, conformes avec réserves, ou acceptables.

Décision adoptée à la majorité 44 voix pour et une abstention.

III – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : MAJORATION DE LA PENALITE FINANCIERE.

Le Conseil de Communauté approuve le taux de majoration de la pénalité financière à hauteur de 100 % de la redevance de contrôle d'une installation existante.

Ce taux de majoration pourra également être appliqué en cas de refus de contrôle, d'absences injustifiées et répétées ou de refus de maintenir les installations en bon état de fonctionnement.

Décision adoptée à la majorité 44 voix pour et une abstention.

IV – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : RÉGLEMENT DE SERVICE.

Le Conseil de communauté se prononce sur le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE.

Décision adoptée à la majorité 44 voix pour et une abstention.

V – MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE.

Pour certains services facturés par la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, le Conseil de communauté approuve la mise en place du prélèvement automatique pour les loyers, la redevance spéciale déchets, les factures de l'École de musique et de danse, et les redevances d'assainissement.

Décision adoptée à l'unanimité.

VI – MISE EN PLACE DE L'APPLICATION TITRE PAYABLE PAR INTERNET « TIPI » SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET SUR LES BUDGETS ANNEXES.

Le Conseil de communauté approuve la mise en place de l'application « TIPI », qui permet aux usagers de payer par carte bancaire sur internet les titres de la phase amiable dont ils sont débiteurs, dans un cadre sécurisé 7j/7 et 24h/24, pour l'ensemble des services facturés par la Communauté de communes et accepte de prendre en charge les frais occasionnés soit 0,05 € par opération (part fixe) et 0,25% du montant de l'opération (part variable).

Décision adoptée à l'unanimité.

VII – AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CRCESU).

Certains services facturés par la Communauté de Communes sont éligibles au paiement par Chèque Emploi Service Universel (CESU). Il s'agit des factures établies à l'encontre des usagers de la crèche, de l'accueil périscolaire, et du centre de loisirs.

Le Conseil de communauté approuve la mise en œuvre de ce moyen de paiement, et l'affiliation au Centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) et accepte de prendre en charge les frais occasionnés qui s'élèvent à 40 € HT et aux frais de traitement des remises, à hauteur de 6,80 € HT l'unité.

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII – MISE EN PLACE DU MOYEN DE PAIEMENT PAR CHÈQUE-VACANCES.

Certains services facturés par la Communauté de Communes sont éligibles au paiement par chèque-vacances. Il s'agit des factures établies à l'encontre des usagers de l'accueil de loisirs, et de l'école communautaire de musique et de danse.

Le Conseil de communauté approuve la mise en œuvre de ce moyen de paiement, et accepte de prendre en charge les frais occasionnés, dont le taux est de 1% de la valeur faciale des titres présentés avec une facturation forfaitaire de 2€ pour toute remise inférieure à 200€.

Décision adoptée à l'unanimité.

IX – MISE EN PLACE DU MOYEN DE PAIEMENT PAR TICKETS LOISIRS.

Certains services facturés par la Communauté de Communes sont éligibles au paiement par tickets loisirs délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales. Il s'agit de factures établies à l'encontre des usagers de l'accueil de loisirs, de l'école communautaire de musique et de danse, de l'accueil périscolaire, et de la crèche.

Le Conseil de communauté approuve la mise en œuvre de ce moyen de paiement, et autorise le Président à signer la convention d'agrément établie par la Caisse d'Allocations Familiales.

Décision adoptée à l'unanimité.

X – MULTI-ACCUEIL COMMUNAUTAIRE DE CHAMBORÊT « LA BOÎT'À MÔMES » CONVENTION AVEC UN MÉDECIN

La structure multi-accueil communautaire de Chamborêt est dans l'obligation d'avoir un médecin référent, dont le rôle est d'accompagner l'équipe dans la réalisation et la mise en place des protocoles de soins, de santé et d'hygiène pour l'ensemble des enfants de la structure, d'informer les familles et de déterminer la possibilité d'accueil en collectivité pour un enfant de moins de 4 mois et tout enfant porteur d'une maladie chronique ou d'un handicap par la mise en place d'un projet d'accueil individualisé en concertation avec la famille.

Le Conseil de communauté approuve l'établissement d'une convention avec la Docteur HOELLINGER, médecin généraliste à Nieul, autorise le Président à signer et accepte le montant de l'indemnisation annuelle de 200 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

XI – MULTI-ACCUEIL COMMUNAUTAIRE DE CHAMBORÊT « LA BOÎT'À MÔMES » RÈGLEMENT DE SERVICE.

Le Conseil de communauté approuve le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil communautaire de Chamborêt qui tient compte des préconisations de la Caisse d'Allocations

Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, partenaires financiers et du Département de la Haute-Vienne.

Décision adoptée à l'unanimité.

XII – PÔLES DE LECTURE PUBLIQUE SITUÉS À NANTIAT ET À NIEUL : RÈGLEMENT DE SERVICE.

Le Conseil de communauté approuve le règlement de fonctionnement des pôles de lecture publique communautaire de Nantiat et Nieul.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIII – RÈGLEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRE DU TRIFOULET.

Le Conseil de communauté approuve le règlement de la zone d'activités communautaire du Trifoulet, située à Bessines-sur-Gartempe.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIV – DÉCHETTERIES COMMUNAUTAIRES : RÈGLEMENT DE SERVICE.

Le Conseil de communauté approuve le règlement de fonctionnement des déchetteries communautaires situées à Ambazac, Nieul et Saint-Priest-Taurion.

Décision adoptée à l'unanimité.

XV – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID).

Afin de permettre à la Direction des Finances Publiques de définir la composition de la CIID, obligatoire dans les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la Communauté de Communes doit lui communiquer une liste de 40 personnes pouvant siéger.

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de l'EPCI.

La liste proposée est :

| COMMISSAIRES TITULAIRES | COMMISSAIRES SUPPLEANTS |
|--|---|
| M. MANEUF Christian Les Lathières – 87240 – AMBAZAC | M. BREUIL Olivier Le Puy d'Henriat – 87240 - AMBAZAC |
| M. PINTREL Alain Vieux – 87240 – AMBAZAC | M. PEURICHARD Patrick 31 rue de Martinerie – 87480 – SAINT PRIEST TAURION |
| Mme BERGERON Marie-Dominique 7 rue du 8 mai 1945 – 87480 – SAINT PRIEST TAURION | Mme TARDIEU Marie-Thérèse 2 allée Picard Ledoux – 87480 – SAINT PRIEST TAURION |
| M. BESSINETON Christian Villard – 87250 – BESSINES SUR GARTEMPE | M. RIGAUD Jean 1 rue des Marinettes – 87250 – BESSINES SUR GARTEMPE |
| M. LEZEAUD Roland 7 rue de la Lande – 87250 – BESSINES SUR GARTEMPE | Mme MORGAT Marie-Pierre Les Vergers de Meygeas – 87510 - NIEUL |
| Mme MERIGOT Nelly Zone artisanale les Vignes – 87510 – NIEUL | Mme CALVET Violaine Place Emile Foussat – 87510 - NIEUL |
| M. PERROT Daniel 35 rue Montplaisir – 87140 – NANTIAT | M. ROCHE Guy 10 Maison Rouge – 87140 - NANTIAT |
| M. COULAUD-DUTHEIL Jacky 1 rue de la Garenne – 87640 – RAZES | M. BREFFY Didier 6 chemin du Peyrat – 87640 – RAZES |
| M. MOREAU Albert-Raymond Le Bourg – 87240 – SAINT SYLVESTRE | M. GIBEAU Bernard Grandmont – 87240 – SAINT SYLVESTRE |
| Mme AUPETIT Mireille Breteix – 87140 – CHAMBORÊT | M. BROSSET Dominique 8 Corrigé – 87140 – CHAMBORÊT |
| Mme BERGAMO Dominique 42 Bord – 87250 – FROMENTAL | M. LAURENT Georges Le Puymaud – 87250 - FROMENTAL |
| M. TURBIAN Marcel 15 route de Tricherie – 87140 – THOURON | M. DEVAINE Yves 1 route de Le Buis – 87140 – THOURON |

| | |
|---|---|
| M. MOREAU Jean Les Granges – 87250 – FOLLES | M. BRUNETAUD René Le Moulin Neuf – 87250 – FOLLES |
| M. BAYLE Jean Le Mazeau – 87340 – SAINT LEGER LA MONTAGNE | M. BONNETAUD Philippe Sauvagnac – 87340 – SAINT LEGER LA MONTAGNE |
| M. RESIMONT Claude Le Bourg – 87340 – LES BILLANGES | M. PIQUEREL Thierry La Besse – 87340 – LES BILLANGES |
| M. MOUSSET Joseph 3 Pey Ribo – 87300 – BREUILAUF | Mme GILLET Josiane Rue du Limousin – 87140 – COMPREIGNAC |
| M. VINCENT Robert 10 route du Petit Chavanat – 87240 – SAINT LAURENT LES EGLISES | Madame LACHENY Martine 41 rue des Billanges – 87340 – LA JONCHERE ST MAURICE |
| M. CORGNE Pierre 17 Bachelierie – 87510 – SAINT JOUVENT | Mme GARANT Véronique 24 rue de l’Ancienne Poste – 87510 – SAINT JOUVENT |
| M. DE SEZE Marc-Antoine Allée des Grangettes – 87570 – RILHAC RANCON | M. NATHAN Michel 8 boulevard Gambetta – 87000 – LIMOGES |
| M. TESCHER Didier Chemin de Bellevue – 87570 – RILHAC RANCON | M. PERRIN Nicolas Le Moulin du Bouchaud ZA de Chassat – 16150 – CHABANAIS |

Décision adoptée à l’unanimité.

XVI – CRÉATION D’UN CONSEIL DES MAIRES

Le Conseil de communauté approuve la création d’un Conseil des Maires. Cette instance permettra d’associer étroitement les Maires des communes du territoire à l’ensemble des décisions importantes de la Communauté de Communes, afin de leur permettre d’émettre un avis avant la prise de décision en Conseil Communautaire. Elle sera composée des 24 Maires du territoire de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE ou de leurs représentants.

Décision adoptée à l’unanimité.

XVII – CRÉATION D’UN CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT.

La loi NOTRe et notamment son article 88, prévoit la création d’un Conseil de Développement dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants.

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l’établissement public.

Les conseillers communautaires sont exclus.

Le Conseil de communauté approuve la création d’un conseil de développement et propose une composition en cohérence avec le Conseil de Développement du Pays de l’Aurence, de l’Occitane et des Monts d’Ambazac (PALOMA).

Décision adoptée à l’unanimité.

XVIII – CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020.

L’État propose l’établissement d’un Contrat de Ruralité pour la période 2017-2020, dont l’objectif est de coordonner et structurer les politiques publiques menées au sein de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, dans une logique de projet de territoire.

Le Conseil de communauté approuve le contrat de ruralité et autorise son Président à le signer.

Décision adoptée à l’unanimité.

XIX – MISE A DISPOSITION D’UN AGENT AUPRÈS DE LA COMMUNE DE CHAPTELAT.

Le Conseil de communauté approuve la mise à disposition d’un agent social de 2ème classe à raison de 5/35ème de son temps de travail hebdomadaire pour assurer la permanence téléphonique et l’animation du Relais d’Assistantes Maternelles (RAM) au profit de la Commune de Chaptelat et autorise le Président à signer la convention précisant les modalités de la mise à disposition

Décision adoptée à l'unanimité.

XX – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT ÉNERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.

Dans le cadre des objectifs nationaux définis par la loi de transition énergétique, notamment à travers l'élaboration des Plans Climats Air Énergie Territoriaux (PCAET), le Syndicat Énergies Haute-Vienne propose une convention cadre portant accord de partenariat.

Le Conseil de communauté accepte la convention proposée par le Syndicat Énergies Haute-Vienne et autorise le Président à la signer.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXI – ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU-CHARENTE AVIS SUR LA MODIFICATION DU DÉCRET FONDATEUR.

Suite à la création de la Région Nouvelle Aquitaine au 1er janvier 2016, la Ministre du Logement a demandé au Préfet de Région, d'engager une étude d'opportunité sur l'évolution du périmètre de compétence de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes.

La modification du territoire de compétence de cet établissement impose la modification du décret fondateur de l'EPF Poitou-Charentes après avis du Conseil d'État.

Le Conseil de communauté émet un avis défavorable à la modification du décret fondateur de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXII – DÉCISIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10.

Le Conseil de communauté prend acte des décisions prises par le Président en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du CGCT :

- **N° ADM-2017-18** : conclusion avec l'établissement secondaire EBS LE RELAIS 23, dont le siège social est situé 12 rue du Docteur Gigon – 23300 LA SOUTERRAINE, d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (textiles/linges de maison/chaussures).

Ces conteneurs seront implantés dans les déchetteries communautaires soit :

- 3 à la déchetterie située sur la Commune d'Ambazac,
- 2 à la déchetterie située sur la Commune de Nieul.

La redevance d'occupation annuelle est fixée à 12 euros par conteneur, payables à la fin de chaque année.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

- **N° ADM-2017-19** : conclusion avec la SAS AIGA située 110 avenue Barthélémy – 69009 LYON, un contrat de maintenance et d'assistance technique pour les logiciels installés sur les sites de la crèche, du centre de loisirs et du relais d'assistantes maternelles.

Ce contrat couvre la maintenance corrective des logiciels, leur mise à jour annuelle et l'assistance aux utilisateurs.

Le prix annuel calculé pour l'ensemble des sites s'élève à 1 336,80 € H.T. pour l'année 2017.

- **N° ADM-2017-20** : conclusion avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne située 25 rue Firmin Delage – 87046 – LIMOGES-CEDEX 1, une convention d'engagement de service et d'habilitation informatique à destination du relais d'assistantes maternelles communautaires. Cette convention est valable un an renouvelable par avenant dans la limite de 4 reconductions. Cette convention est conclue sans contrepartie financière.

Le Conseil Communautaire, PREND ACTE.

XXIII – COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ.

Le Conseil de communauté décide de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité, conformément aux textes en vigueur, et fixe la composition comme suit :

- 6 conseillers communautaires :
 - Monsieur Gérard ROUMILHAC
 - Madame Claudette ROSSANDER
 - Monsieur Franck MAITRE
 - Monsieur Daniel PERROT
 - Monsieur Pierre VALLIN
 - Madame Rolande DOUILLARD
- des représentants des associations d'usagers : commerçants, parents d'élèves et personnes âgées,
- des représentants des associations de personnes handicapées :
 - Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Haute-Vienne,
 - Association des Paralysés de France,
 - Association Régionale d'Éducation Sensorielle,
 - FNATH 87,
 - Croix Rouge Française,
 - ACARPA.

Décision adoptée à l'unanimité.